

Budget assainissement non collectif : affectation du résultat 2012

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 49 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2012, et avant l'adoption de son compte administratif 2011, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2012 :

✓ en fonctionnement, un résultat de :	981,19 euros
✓ en investissement, un résultat excédentaire de :	4 303,43 euros
Soit un excédent global de :	5 284,62 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2013 de l'assainissement non collectif de la façon suivante :

- article 002 « Excédent d'exploitation reporté » :	981,19 euros
- article 001 « Excédent d'investissement reporté » :	4 303,43 euros

VOTE : à l'unanimité